

14 juil 2006 -17:00

Conseil des Ministres du 14 juillet 2006

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 14 juillet 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 14 juillet 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a fait une déclaration sur la préoccupation du Gouvernement face à l'escalade de la violence au Moyen-Orient (voir communiqué Moyen-Orient).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

14 juil 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 juillet 2006](#)

Un plan de sûreté pour chaque port

Pour le 31 mars 2007, chaque port belge doit disposer de son propre plan de sûreté

Pour le 31 mars 2007, chaque port belge doit disposer de son propre plan de sûreté

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité et de la Mer du Nord, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi qui doit garantir une meilleure sûreté de nos navires, ports et installations portuaires. Non seulement le trafic aérien mais également le transport par navires et nos ports eux-mêmes peuvent être la cible d'un acte terroriste. Après les mesures de sécurité prises à bord des navires et à l'intérieur de la zone située directement entre le navire et le port, la nouvelle réglementation franchit une étape supplémentaire. Les personnes, l'infrastructure et l'équipement dans les ports doivent également être protégés contre de possibles incidents portant sur la sécurité. Dans chaque port, le gestionnaire du port devra réaliser une évaluation de sécurité. Cette analyse tiendra compte des spécificités des différentes parties du port ainsi que des zones voisines qui peuvent influencer la sécurité du port. Cette évaluation débouchera sur un plan de sûreté reprenant des mesures, procédures et actions détaillées, en vue d'améliorer la sûreté maritime. Ces mesures peuvent être différentes en fonction des niveaux de sûreté et des zones de sûreté portuaire spécifiques. Différents niveaux de vigilance sont prévus, soit ordinaire, accru et maximal. L'autorité doit approuver ce plan de sûreté maritime et veillera à son respect et son exécution. A cet effet, une autorité nationale de sûreté maritime a été instituée ainsi qu'un comité local pour la sûreté maritime, dans chaque port. Ces comités locaux se composent de membres de la police locale, de la police fédérale, de la douane, de la sûreté de l'Etat, ainsi que du gestionnaire du port et de l'agent de sûreté de l'installation portuaire. Leur mission consiste à rendre un avis sur les plans de sûreté présentés par les installations portuaires. L'autorité nationale se prononce, à son tour, sur l'intégralité des plans de sécurité que lui soumettent les comités locaux. L'autorité nationale se compose de membres des services publics fédéraux et d'experts en sécurité, elle élabore une politique uniforme en matière de sûreté des installations portuaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 juillet 2006

Enregistrement des prénoms et noms

Droits d'enregistrement en cas de modifications dans le prénom et d'adjonction de nom

Droits d'enregistrement en cas de modifications dans le prénom et d'adjonction de nom

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi remplaçant l'article 249, § 3, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe. Actuellement, le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe détermine le droit légal à 490 euros pour les modifications de prénoms, lorsque un double prénom a été attribué à l'enfant, tout en omettant, au moment de la déclaration de la naissance, le trait d'union entre les deux prénoms, ou la situation inverse. Il en est de même dans les cas où des accents dans le prénom manquent ou sont présents de façon superflue ou pour toute autre modification concernant un signe diacritique. L'avant-projet ramène ce droit à 49 euros. L'avant-projet ramène en outre le montant du droit d'enregistrement réclamé en cas d'adjonction de nom au montant ordinaire de 49 euros (au lieu de 740 euros), lorsqu'elle vise à instaurer l'unité du nom entre les deux Etats dont le requérant est ressortissant. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

14 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 juillet 2006

Mutualités

Adaptation des dispositions relatives aux mutualités et aux unions nationales de mutualités

Adaptation des dispositions relatives aux mutualités et aux unions nationales de mutualités

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (*) portant exécution de la loi (**) relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités. Le projet apporte des adaptations techniques ainsi que quelques précisions à l'arrêté royal (*). Il prévoit également des adaptations quant aux possibilités d'affectation des fonds qui ne relèvent pas du régime de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Le projet introduit, par ailleurs, un assouplissement de l'obligation de communication de la réalisation de certains placements à l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités. Il tient compte des observations du Conseil de l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités et du Comité technique institué auprès de l'Office. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 13 novembre 2002. (**) du 6 août 1990, article 29, § 4.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 juillet 2006](#)

Vote automatisé

Agrément de trois entreprises en tant qu'organismes d'avis pour les systèmes et logiciels de vote automatisé, de recensement des voix et de répartition des sièges

Agrément de trois entreprises en tant qu'organismes d'avis pour les systèmes et logiciels de vote automatisé, de recensement des voix et de répartition des sièges

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant agrément des entreprises Pricewaterhouse Coopers Enterprise Advisory scrl, Verdonck Kloosters & Associates BV et SYSQA BV, en tant qu'organismes d'avis tant pour les systèmes et logiciels de vote automatisé que pour les logiciels électoraux de recensement des voix et de répartition des sièges. La loi du 12 août 2000 prévoit d'associer des organismes indépendants spécialisés au processus conduisant à la délivrance de l'agrément de conformité, sollicité par les fournisseurs de ces systèmes et logiciels. Le fait de confier à un organisme indépendant le soin de vérifier la conformité de ces matériels et de ces logiciels ne peut que contribuer à accroître le contrôle démocratique sur leur fiabilité. A la suite de la procédure d'accréditation, trois nouvelles entreprises remplissent les conditions pour être agréées : Pricewaterhouse Coopers Enterprise Advisory scrl, Verdonck Kloosters & Associates BV et SYSQA BV.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 juillet 2006](#)

Commission permanente de Recours des Réfugiés

Désignation de trois assesseurs à la Commission permanente de Recours des Réfugiés

Désignation de trois assesseurs à la Commission permanente de Recours des Réfugiés

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal portant désignation d'un assesseur francophone et de deux assesseurs néerlandophones auprès de la Commission permanente de Recours des Réfugiés. Madame Nadine Reniers (F), Monsieur Walter Muls (N) et Madame Manjula Ekka (N) sont désignés en tant qu'assesseurs à la Commission permanente de Recours des Réfugiés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 juillet 2006](#)

Propriétés immunisées du précompte immobilier

Répartition du crédit spécial en faveur des communes sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier

Répartition du crédit spécial en faveur des communes sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal calculant et répartissant, pour l'année 2005, le crédit spécial en faveur des communes sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier. Le crédit couvre à 72 % au moins la non-perception des centimes additionnels communaux au précompte immobilier. Le calcul du crédit est basé sur les taux d'imposition régionaux et les centimes additionnels communaux ainsi que sur les revenus cadastraux les plus récents. Le crédit est réparti sur la base des moins-values fiscales par commune, calculées comme le crédit. Pour 2005, la non-perception des centimes additionnels communaux au précompte immobilier s'élève à 47.922.763 euros. Le crédit à répartir en 2005 est donc égal à 72 % de 47.922.763 euros, à savoir 34.504.389 euros. Chaque commune concernée recevra une quote-part égale à 72 % au moins de la recette que lui aurait procurée la perception des centimes additionnels. Le montant inscrit sur l'allocation budgétaire du budget ajusté de l'année 2005 (36.361.000 euros) étant suffisant, le projet vise à octroyer directement, à chaque commune concernée et à la Région de Bruxelles-Capitale, l'intégralité de leurs quotes-parts respectives. Le projet a fait l'objet d'une concertation en Conférence interministérielle Intérieur-Régions. Les Gouvernements flamand, wallon et de la Région de Bruxelles-Capitale ont émis un avis favorable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 juillet 2006](#)

Rattrapages positifs des hôpitaux

Modalités de paiement des montants de rattrapages positifs des hôpitaux.

Modalités de paiement des montants de rattrapages positifs des hôpitaux.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 juillet 2005 fixant les modalités de paiement des montants de rattrapages positifs des hôpitaux. Les montants de rattrapages positifs représentent le manque de recettes par rapport à un budget fixé pour l'exercice en cours ou pour un ou plusieurs exercices antérieurs. L'arrêté royal du 11 juillet 2005 a limité les montants de rattrapages positifs des hôpitaux, à liquider dans le courant de l'année 2005, à 350 millions d'euros. Or, le montant définitif s'élève à 350.864.453,77 euros. Afin d'éviter la discrimination de traitement entre hôpitaux, le projet allonge la période de versement jusqu'à la fin 2006 et porte la limite des rattrapages positifs à 350.864.453,77 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 juillet 2006](#)

EMAS

Etat d'avancement du projet EMAS dans les institutions fédérales

Etat d'avancement du projet EMAS dans les institutions fédérales

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre du Budget et de la Protection de la Consommation, et de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a pris connaissance de l'état d'avancement du projet EMAS dans les institutions fédérales. EMAS est le système communautaire de management environnemental et d'audit, qui vise à promouvoir une amélioration continue des résultats environnementaux de toutes les organisations européennes. Le Conseil des Ministres a confirmé l'importance de l'implémentation d'un système de gestion environnemental selon le règlement EMAS. Il a pris connaissance de l'évaluation du convoi 1 (SPP Développement durable, Bureau fédéral du plan, Chancellerie du Premier Ministre, SPP Politique scientifique et Coopération technique belge) et du convoi 1 bis (SPF Budget et Contrôle de la gestion et SPF Mobilité et Transport). Le Conseil des Ministres a également donné l'autorisation de continuer l'accompagnement des convois 2 et 3.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 juillet 2006

S.A. Palais des Congrès

Modification des missions du SPP Politique scientifique

Modification des missions du SPP Politique scientifique

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant création du Service public fédéral de programmation (SPP) Politique scientifique. A la suite de la constitution de la S.A. Palais des Congrès (**), le projet modifie la liste des missions exercées par le SPP Politique scientifique, assure la continuité de la gestion du Palais de la Dynastie et abroge l'arrêté royal (***) relatif aux missions des anciens Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles (SSTC) devenu obsolète. (*) du 12 décembre 2002. (**) consignée dans l'arrêté royal du 13 août 2004. (***) du 20 mars 1997.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 juillet 2006](#)

Police locale

Création, composition, missions et compétences de la Commission permanente de la police locale

Création, composition, missions et compétences de la Commission permanente de la police locale

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la Commission permanente de la police locale. Le projet régit la création, la composition, les missions et les compétences de la Commission permanente de la police locale. La Commission permanente est l'organe représentatif par le biais duquel les corps locaux peuvent faire connaître leurs attentes de manière structurée. Elle représente les corps locaux et leurs chefs de corps, mais en aucun cas les organes des zones de police (Conseil de police, Collège de police, Conseil communal, bourgmestre). La Commission permanente se compose de 16 chefs de corps de la police locale, qui sont les seuls membres ayant le droit de vote, d'observateurs ayant une voix consultative, et de représentants de différents services connexes éventuellement assistés par des experts dans les domaines à traiter. Conformément aux types de corps, trois listes électorales sont rédigées par Région. Les 196 chefs de corps pourront voter pour un candidat appartenant au même type de corps. Sur la base du résultat de cette élection, la Commission établit la composition définitive et en donne connaissance au Ministre de l'Intérieur. La Commission propose au Ministre de l'Intérieur les vice-présidents et le Secrétaire permanent, après qu'il ait désigné le président. La Commission permanente de la police locale se réunit chaque fois que les instances compétentes le requièrent et ce, au moins une fois tous les deux mois. Un avis est rendu dans un délai de 30 jours ou moins. Afin de délibérer valablement, au moins 8 des 16 membres doivent être présents. La Commission établit un règlement d'ordre intérieur et rédige chaque année un rapport d'activités. Le projet a reçu un avis favorable du Conseil consultatif des Bourgmestres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 juillet 2006](#)

Communications électroniques

Adaptation des lois relatives aux communications électroniques

Adaptation des lois relatives aux communications électroniques

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre du Budget et de la Protection de la consommation, et de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges et la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques. Dans le cadre de l'application pratique de la loi du 13 juin 2005, certaines anomalies ont été découvertes. L'avant-projet rectifie ces lacunes. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 juillet 2006](#)

Calamité publique

Modification des critères de reconnaissance d'une calamité publique

Modification des critères de reconnaissance d'une calamité publique

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé une circulaire déterminant les critères de reconnaissance d'une calamité publique. Les critères financiers de 1.250.000 euros de dommage total et de 5.000 euros de moyenne par dossier ont été remplacés par un critère unique, à savoir un dommage total de 50 millions d'euros. Des critères physiques ont par ailleurs été déterminés pour les phénomènes naturels les plus fréquents : pluies abondantes, inondations, tempêtes, tornades et vents violents à caractère local, grêle, tremblements de terre et glissements de terrain. D'autres phénomènes peuvent être reconnus si leur période de retour est de 20 ans au moins.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 juillet 2006](#)

Politique des grandes villes

Avenants aux contrats logements conclus avec la Ville de Bruxelles et les communes de Forest et Molenbeek-Saint-Jean

Avenants aux contrats logements conclus avec la Ville de Bruxelles et les communes de Forest et Molenbeek-Saint-Jean

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale et de la Politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé deux avenants aux contrats logements pluriannuels 2005-2007, conclus entre l'Etat fédéral et la Ville de Bruxelles et les communes de Forest et Molenbeek-Saint-Jean, dans le cadre de la Politique des grandes villes. Ces avenants prévoient des glissements budgétaires entre initiatives, sans changer les priorités d'action reprises dans les directives. Le but de ces modifications est de rationaliser au maximum l'utilisation des moyens mobilisés en vue de rénover, créer ou réhabiliter des logements décents et accessibles pour les revenus faibles et moyens.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 juillet 2006](#)

Ozone

Mise en oeuvre du plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique 2004-2007

Mise en oeuvre du plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique 2004-2007

Le Ministre de l'Environnement, Monsieur Bruno Tobback, a présenté au Conseil des Ministres le tableau synoptique des actions du plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique. Le plan contient une série de mesures fédérales qui doivent contribuer à apporter une solution durable au problème de l'ozone. Les problèmes environnementaux provoqués par l'acidification et l'ozone troposphérique sont importants : dommages aux forêts, aux cultures et à la végétation en général. L'été 2003 a été caractérisé en Belgique par une canicule exceptionnellement longue. Comparé à l'été de 2000, on a constaté pendant cette période une augmentation de 30% du taux de mortalité chez les personnes de plus de 65 ans. Le plan fédéral comprend 33 actions dont 12 ont été complètement réalisées. Afin de rendre le plan opérationnel, le Conseil des Ministres a décidé de suivre les actions au moyen d'un tableau synoptique reprenant l'état d'avancement par action. Celui-ci servira d'input à l'évaluation du Plan national de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique 2004-2007, qui aura lieu en octobre 2006 au sein de la Conférence interministérielle de l'environnement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 juillet 2006](#)

Tomographe à résonance magnétique

Fixation du nombre maximum de services où un tomographe à résonance magnétique peut être exploité

Fixation du nombre maximum de services où un tomographe à résonance magnétique peut être exploité

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le nombre maximum de services où un tomographe à résonance magnétique est installé, qui peuvent être exploités. Le Conseil des Ministres avait décidé d'étendre le parc de résonance magnétique nucléaire (RMN) de 40 unités au 1er juillet 2006. Un forfait de 148.736,11 euros est alloué par RMN, pour une période de sept ans. Le nombre maximal de services où un tomographe à résonance magnétique peut être exploité est limité à 84 : 48 en Communauté flamande, 27 en Région wallonne et 9 en Région bruxelloise. En outre, 1 RMN supplémentaire est octroyé par hôpital universitaire disposant d'un cursus complet (+7), 1 RMN est octroyé à la Communauté germanophone (+1) et 1 RMN par hôpital où sont effectuées à la fois des prestations chirurgicales et médicales exclusivement pour le traitement des tumeurs (+1). Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 juillet 2006](#)

Fedasil

Désignation des fonctions de management au sein de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile

Désignation des fonctions de management au sein de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal concernant la désignation des fonctions de management au sein de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil). Fedasil, créée en juillet 2001, est un organisme public doté de la personnalité juridique, qui est chargé de l'organisation et de la gestion des différentes modalités en matière d'accueil des demandeurs d'asile, ainsi que de la coordination du retour volontaire et des conventions avec des tiers en matière de prestations de services liées à l'accueil des demandeurs d'asile.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 juillet 2006](#)

Protection des épaves

Mesures relatives à la découverte et à la protection des épaves

Mesures relatives à la découverte et à la protection des épaves

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet concerne la découverte et la protection des épaves. L'avant-projet vise, d'une part, à régler la question de la propriété des épaves et débris d'épaves gisant en mer territoriale belge et, d'autre part, à créer une base juridique pour la protection des épaves gisant en mer territoriale belge et présentant une valeur archéologique et historique. Le découvreur doit signaler sans délai les épaves et débris d'épaves découverts au receveur des épaves. Après un délai d'un an, le découvreur est propriétaire des objets découverts si le propriétaire ne les a pas réclamés, à moins que le découvreur n'ait été tenu de céder les objets découverts au receveur des épaves. Dans ce cas, c'est alors l'Etat qui devient propriétaire des objets découverts si le propriétaire ne les a pas réclamés. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 juillet 2006

Centrales nucléaires

Exclusion des installations de secours et de sécurité des centrales nucléaires dans le deuxième plan d'allocation (2008-2012)

Exclusion des installations de secours et de sécurité des centrales nucléaires dans le deuxième plan d'allocation (2008-2012)

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement, le Conseil des Ministres a décidé de ne pas inclure les installations de secours et de sécurité des centrales nucléaires dans le deuxième plan d'allocation (2008-2012) de la Belgique, sous la directive européenne 2003/87/CE, établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté. En principe, les installations de secours et de sécurité des centrales nucléaires tombent sous le champ d'application de la directive en ce qui concerne le système d'échange de quotas d'émission, dans la mesure où elles constituent des installations d'une puissance calorifique de combustion de plus de 20 MW. Pour la période 2005-2007, une exclusion temporaire du premier plan d'allocation a été demandée pour les installations de secours et de sécurité des centrales nucléaires. En revanche, pour la période d'engagement 2008-2012, la directive ne prévoit plus la possibilité de demander des exclusions. Cependant, à l'occasion d'une réunion informelle avec la Commission européenne, la possibilité de ne pas inclure certaines installations a été confirmée. Le Conseil a dès lors décidé de ne plus reprendre les installations de secours dans le deuxième plan d'allocation, pour les raisons suivantes :- leurs émissions sont très basses,- elles ne figurent pas non plus dans les plans d'allocation des autres Etats membres,- leur conformité aux normes en matière de sécurité et d'environnement est régulièrement contrôlée,- il s'agit des installations utilisées pour la protection du public,- la réglementation environnementale ne peut mettre cette fonction en péril.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 juillet 2006](#)

Direction Télématique de la Police fédérale

Mise à disposition de personnel au profit de la Direction Télématique de la Police fédérale

Mise à disposition de personnel au profit de la Direction Télématique de la Police fédérale

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a autorisé le lancement d'un marché public ouvert pluriannuel de services pour la mise à disposition de personnel spécialisé en informatique et télécommunication, au profit de la Direction Télématique de la Police fédérale. Il s'agit d'un marché comprenant un lot de 38 postes, qui s'étalera sur une période de 5 ans, avec une possibilité de prolonger 3 fois pour une durée d'un an. La Direction Télématique de la Police fédérale a un besoin permanent d'experts couvrant l'ensemble du spectre de la télématique. Le personnel ainsi engagé fournit la capacité d'expertise nécessaire au développement et à la gestion des systèmes d'information de la télématique, tant de la police fédérale que de la police locale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 juillet 2006](#)

Parcs à éoliennes offshore

Création de la Belgian North Sea Wind Energy Platform

Création de la Belgian North Sea Wind Energy Platform

Sur proposition de MM. Renaat Landuyt, Ministre de Mobilité, et Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a pris connaissance de la signature d'un memorandum of understanding et de la création de la Belgian North Sea Wind Energy Platform (BNSWEP). Dans le passé, le Gouvernement fédéral a pris diverses décisions relatives aux zones d'implantation des parcs à éoliennes offshore. Il a également pris des initiatives pour maîtriser le coût de construction du câble souterrain qui relie le parc éolien au réseau haute tension onshore. Le montant total d'investissement lié à la construction de ces parcs à éoliennes s'élève à plus de 1,5 milliards d'euros et les projets contribuent significativement au respect des obligations belges concernant la limitation des émissions de gaz à effet de serre et les pourcentages de production à partir d'énergies renouvelables. Pour la Belgique, ces projets représentent une étape importante dans le domaine de l'énergie éolienne offshore à grande échelle. Compte tenu de la portée des projets et des techniques innovantes nécessaires pour développer de tels projets en mer du Nord, il convient de tendre vers une efficacité maximale et de rechercher un maximum de synergies. Par ailleurs, il y a lieu d'optimiser et d'harmoniser autant que possible la communication. L'asbl Flavio est déjà en charge d'une telle mission de communication. Enfin, il est également nécessaire que le know-how belge en matière de parcs à éoliennes offshore soit concentré autour d'un point central pour favoriser la diffusion et la commercialisation de nos connaissances en matière d'énergies renouvelables nationales et internationales. La BNSWEP consiste à créer une plate-forme de concertation pour l'ensemble des concepteurs de projets offshore avec les instances publiques compétentes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 juillet 2006](#)

Fonctions de management

Composition de la commission de sélection pour les fonctions de management dans les Institutions publiques de sécurité sociale

Composition de la commission de sélection pour les fonctions de management dans les Institutions publiques de sécurité sociale

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à la désignation, à l'exercice et à la pondération des fonctions de management dans les Institutions publiques de sécurité sociale. Actuellement, Selor doit composer une commission de sélection comprenant 10 membres (6 experts externes et 4 fonctionnaires) ainsi que le président. Au vu des fonctions que les membres de la commission exercent et de l'agenda chargé qui en découle, les premières expériences révèlent que la composition d'une commission de sélection s'avère particulièrement ardue. Il est donc proposé de limiter le nombre de membres. La commission de sélection devra dorénavant être composée de la manière suivante :- 2 fonctionnaires d'un niveau au moins équivalent à la fonction à pourvoir ; - 2 experts externes ayant une expertise ou une connaissance particulière des matières spécifiques à la fonction à pourvoir ; - 1 représentant des organisations représentatives des travailleurs ; - 1 représentant des organisations représentatives des employeurs. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 30 novembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 juillet 2006](#)

Marchés publics durables

Amélioration du guide des achats durables

Amélioration du guide des achats durables

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre du Budget et de la Protection de la Consommation, et de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a pris connaissance d'une note relative à l'évolution du dossier des marchés publics durables. Les différentes cellules de développement durable devront faire des propositions pour améliorer le guide des achats durables. Sous la devise "mesurer c'est savoir", un rapportage efficace des achats durables a également été confirmé. Le Conseil des Ministres invite en outre les cabinets à acquérir deux vélos par cabinet. Le Conseil des Ministres a par ailleurs approuvé la proposition d'adresser, chaque année au mois de décembre, un état récapitulatif des voitures achetées et acquises par leasing, au Ministre responsable pour le développement durable. Et ceci, conformément à la circulaire 307 quater relative à l'acquisition de véhicules de personnes destinés aux services de l'Etat et aux organismes d'intérêt public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 juillet 2006](#)

Diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé le financement, sur le budget 2006 du SPF Affaires étrangères, des initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive :

Promotion de la paix et réconciliation nationale — République démocratique du Congo (RDC) : Le projet de l'asbl Enfance Tiers-Monde vise la prise en charge psychosociale des enfants de la rue à Goma. Il s'agit de scolariser trois mille orphelins et enfants vulnérables, de former trois cents jeunes à la cohabitation pacifique, de soutenir les activités culturelles des jeunes, de fournir des équipements sportifs à six équipes de football, de diffuser des messages audiovisuels sur l'éducation à la paix, etc. La conception de ce projet est inspirée du modèle africain de Marguerite Barankitse, visant la réconciliation et la promotion d'une culture de paix chez les enfants dont les parents ont été massacrés dans des zones affectées par les conflits interethniques, connaissant un afflux de réfugiés.

Promotion de la paix et réconciliation nationale — République démocratique du Congo (RDC) : Les universités d'Anvers et de Liège ont, au cours de l'année écoulée, joué un rôle important dans l'élaboration de la nouvelle constitution et de la loi électorale en RDC. En vue de valoriser davantage cette expérience, les deux universités proposent de jouer durant dix mois un rôle d'appui et de formation pour la cellule juridique de la Commission électorale indépendante, dans le cadre du contentieux électoral. Simultanément, le projet vise à accompagner la Cour suprême de Justice dans la création d'une Cour constitutionnelle, en collaboration avec la Cour d'Arbitrage de Belgique.

Promotion des droits de l'enfant — Région des Grands Lacs : Ce projet de la "Coalition to Stop the Use of Child Soldiers" est axé sur la réintégration des enfants soldats du Burundi, de la RDC et du Nord de l'Ouganda, et tente en parallèle d'empêcher le recrutement de nouveaux enfants soldats. La Coalition travaille à partir de leurs « coalitions nationales » dans trente-cinq pays, en combinant sensibilisation des populations et des autorités, récolte de données, publications, négociation et renforcement institutionnel des organisations locales.

Promotion des droits de l'homme — Haut Commissariat aux droits de l'homme : Par le passé, la Belgique a continuellement soutenu les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme au sein du Haut Commissariat aux droits de l'homme. Des rapporteurs, par pays et par thème, rendent compte à la Commission des droits de l'homme sur un thème déterminé (torture, racisme, disparitions forcées...) ou un pays commettant des violations des droits de l'homme. La Belgique propose cette année de consacrer la somme de 175.000 euros aux procédures spéciales (rapporteurs par pays et par thème) du nouveau Conseil des droits de l'homme. Par ailleurs, 50.000 euros seraient consacrés au Fonds pour les victimes de la torture, et 25.000 euros au Fonds de contributions volontaires sur les formes contemporaines d'esclavage.

Renforcement de l'État de droit — Lutte contre la peine de mort : En 2001, l'association Ensemble contre la peine de mort (ECPM) a organisé à Strasbourg un premier congrès en collaboration avec, entre autres, le Conseil de l'Europe. Cet

événement a abouti à la création de la Coalition mondiale contre la peine de mort dont l'ECPM assure le secrétariat exécutif. Le 2e Congrès mondial contre la peine de mort s'est tenu du 5 au 10 octobre 2004 à Montréal, tandis que le 3e Congrès mondial est prévu à Paris du 1er au 3 février 2007 avec l'ambition de réduire le nombre de condamnations à mort et d'exécutions. La Belgique s'est toujours engagée en faveur de l'abolition de la peine de mort ; l'abolition universelle de la peine de mort renforce la dignité humaine et favorise le développement progressif des droits de l'homme.

Promotion des droits de l'homme — Commission internationale de juristes : La Commission internationale de juristes (CIJ) est une association apolitique et sans but lucratif de droit suisse basée à Genève et est composée de 60 éminents juristes. Depuis août 2004, la CIJ publie un bulletin électronique sur le terrorisme et les droits de l'homme reprenant des informations sur les lois antiterroristes et la politique en la matière aux niveaux national, régional et international. En octobre 2005, la CIJ a mis sur pied un panel indépendant de 8 éminents juristes afin de procéder durant 18 mois à des auditions relatives aux législations antiterroristes existantes, aux droits de l'homme et aux nouvelles dispositions adoptées à la suite des menaces terroristes.

Promotion de la paix et réconciliation nationale — Kosovo : La Ombudsperson Institution Kosovo (à laquelle le Conseil des Ministres du 20 juillet 2004 avait accordé un financement de 61.416 euros) deviendra en 2006 une institution locale à part entière, pour autant que le règlement de la Mission d'administration intérimaire des Nations-Unies au Kosovo (UNMIK) en la matière soit accepté. Pour cette raison, il est important que l'institution puisse s'appuyer sur un personnel compétent, afin de transférer dans de bonnes conditions ces compétences au niveau local. Ceci nécessite un soutien financier, dans la mesure où les salaires locaux sont insuffisants pour attirer de tels experts.

Promotion de la paix et réconciliation nationale — Jordanie : Ce projet de la fondation Friedrich Naumann vise à conscientiser de manière active la jeunesse à l'existence de la corruption et à ses conséquences. Un réseau regroupant étudiants, fonctionnaires gouvernementaux et personnel universitaire est créé afin d'identifier les meilleures pratiques et les méthodes innovantes.

Promotion du modèle de concertation sociale — Europe du Sud-Est : Le Processus de Bucarest est un projet de coopération régionale axé sur l'emploi dans la région du Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est, à l'initiative conjointe du Conseil de l'Europe, de l'Initiative pour la Cohésion sociale du Pacte de Stabilité et de la Belgique, et en collaboration avec le Bureau international du Travail. Soutenir le volet gouvernemental du Processus de Bucarest (le soutien aux phases précédentes avait été approuvé par le Conseil des Ministres du 9 juillet 2004 à hauteur de 184.044 euros) permettra d'en assurer la continuité et d'accompagner dans les meilleures conditions le projet jusqu'à la Conférence ministérielle de 2007, qui clôturera un cycle complet décisif pour l'avenir du Processus. Ce projet est une proposition du Ministre de l'Emploi.

Déminage et désarmement — Lutte contre les petites armes : L'institut de recherche suisse Small Arms Survey publie chaque année un rapport qui fait autorité dans le domaine de la prolifération des petites armes et armes légères. Cet ouvrage est édité sous forme de livre par la Oxford University Press.

14 juil 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 juillet 2006](#)

Coopération entre AFSCA et ISP

Approbation d'une convention de coopération entre l'AFSCA et l'ISP

Approbation d'une convention de coopération entre l'AFSCA et l'ISP

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la conclusion d'un contrat entre l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) et l'Institut scientifique de Santé publique (ISP). Le contrat règle la coopération entre l'AFSCA et l'ISP, en tant que laboratoire national de référence pour la détection de résidus et de contaminants de nature physico-chimique. La description des tâches exécutées par l'ISP sont élargies dans la convention de coopération.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 juillet 2006](#)

Cellules de développement durable

Suivi des cellules de développement durable instituées dans les SPF et SPP

Suivi des cellules de développement durable instituées dans les SPF et SPP

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre du Budget et de la protection de la Consommation, de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, et de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au développement durable et à l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a pris acte des progrès dans le projet "cellules de développement durable". Ces cellules ont été créées au sein des services publics fédéraux (SPF) et des services publics fédéraux de programmation (SPP) par l'arrêté royal du 22 septembre 2004. Elles ont notamment pour mission d'élaborer un projet de plan d'action en matière de développement durable 2006 pour leur département. Le Conseil des Ministres a chargé les ministres de tutelle d'encourager les présidents des Comités de direction à désigner un coordinateur à temps plein de la cellule développement durable et à faire établir aussi rapidement que possible le plan d'action en matière de développement durable 2006. La création de cellules de développement durable dans les institutions publiques de la sécurité sociale, les institutions d'utilité publique, les institutions fédérales scientifiques et les entreprises publiques est à l'étude. Le Conseil des Ministres a, par ailleurs, approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 septembre 2004 susmentionné en vue d'attribuer aux cellules des missions supplémentaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 juillet 2006](#)

Situation au Moyen-Orient

Le Gouvernement est particulièrement préoccupé par l'escalade de la violence au Moyen-Orient

Le Gouvernement est particulièrement préoccupé par l'escalade de la violence au Moyen-Orient

Le Gouvernement condamne vivement l'enlèvement et l'assassinat de soldats israéliens par le Hamas et le mouvement Hezbollah. Ils doivent libérer sans délai les soldats israéliens prisonniers. Israël a naturellement le droit de défendre ses soldats ; toutefois, le recours disproportionné et massif à la violence ne peut mener qu'à la mort de victimes innocentes et à l'escalade du conflit en Israël, au Liban, à Gaza et dans toute la région. La violence ne peut être une réponse et ne le sera jamais. Seules la concertation diplomatique et les négociations peuvent être invoquées. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé, au sein de l'UE, de dépêcher le Haut-Représentant de l'UE et nous soutenons pleinement les efforts du Secrétaire général des Nations-Unies. Cette violence touche, par ailleurs, avant tout des citoyens innocents, des hommes, des femmes et des enfants. Nous faisons dès lors appel à toutes les parties concernées pour qu'elles rompent la logique guerrière et reprennent position au sein de leurs frontières. Leur intervention doit être empreinte de réserve afin de mettre un terme à la spirale de la violence.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 juillet 2006](#)

Pensions du secteur public

Modifications techniques et nouveau mécanisme de péréquation

Modifications techniques et nouveau mécanisme de péréquation

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux pensions du secteur public. L'avant-projet comprend tout d'abord un premier volet qui apporte des modifications en matière de pensions de retraite, de survie et des dispositions autonomes. Il s'agit d'un ensemble de dispositions d'ordre essentiellement technique, qui visent à adapter la législation relative aux pensions du secteur public à la suite des observations de la Cour des Comptes (ou de décisions de justice) ou qui répondent à des demandes émanant de divers Départements, en vue de clarifier la législation ou de l'actualiser. Un second volet instaure un nouveau mécanisme de péréquation plus transparent et plus solidaire. L'avant-projet prévoit que la péréquation n'aura plus lieu de manière individuelle mais par corbeilles correspondant chacune à des secteurs bien définis des secteurs publics. Dans ce système, toutes les pensions sont rattachées à une corbeille bien définie et toutes les pensions d'une même corbeille sont péréquées à concurrence d'un même pourcentage tous les deux ans. Ce pourcentage est établi sur la base des augmentations ayant eu lieu au cours de la période de référence de deux ans, des maxima des échelles et des suppléments de traitements, afférents aux pensions de retraite les plus représentatives de la corbeille concernée ayant pris cours durant les quatre ans précédant cette période de référence. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 juillet 2006

Influenza aviaire

Conclusion de deux contrats spécifiques entre l'AFSCA et le CERVA

Conclusion de deux contrats spécifiques entre l'AFSCA et le CERVA

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour la conclusion de deux contrats entre l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) et le Centre d'Etude et de Recherches vétérinaires et agrochimiques (CERVA), dans le cadre de l'influenza aviaire. Le CERVA effectue des missions pour l'AFSCA, dans le cadre de la lutte contre les maladies animales. Cette collaboration est concrétisée dans un contrat 2005-2006 établi sous la forme d'un contrat général et de huit contrats spécifiques. Afin d'uniformiser les actions menées par le CERVA, en tant que laboratoire national de référence, pour déterminer la prévalence des infections provoquées par le virus de l'influenza aviaire chez les volailles et oiseaux sauvages sur notre territoire, deux contrats spécifiques ont été rédigés. Le premier couvre les activités analytiques de routine et le second couvre les activités de recherche associées. Le budget total de ces deux contrats, financé par les ressources de l'AFSCA, s'élève à 393.729 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 juillet 2006

Impôts sur les revenus

Assujettissement du personnel recruté localement et travaillant à l'étranger

Assujettissement du personnel recruté localement et travaillant à l'étranger

Le Conseil des Ministres a approuvé la proposition du Ministre des Finances, Didier Reynders, visant à adapter l'assujettissement des non-résidents. A cet effet, il a marqué son accord sur un avant-projet de loi qui remplace l'article 230, alinéa premier, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992. L'objectif de cette modification est d'étendre les conditions auxquelles un non-habitant de la Belgique peut invoquer l'exonération de l'impôt, si son pays n'a pas conclu de convention préventive de la double imposition avec la Belgique. Dans la pratique, il s'agit de personnel recruté localement, qui est taxable à l'impôt des non-résidents et qui travaille pour des institutions et associations actives dans le secteur de la coopération au développement ou de la recherche scientifique. Ils sont imposables sur les revenus qui ont un point de repère avec la Belgique. Lorsque le pays intéressé n'a pas conclu de convention préventive de la double imposition avec la Belgique, le non-habitant peut à certaines conditions invoquer l'exonération. Ces conditions sont maintenant étendues au personnel recruté localement d'institutions et associations bien précises, actives dans des secteurs bien délimités. L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

14 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 juillet 2006

Mer du Nord

Sanctions sévères pour les pollueurs de la Mer du Nord

Sanctions sévères pour les pollueurs de la Mer du Nord

La zone territoriale belge en Mer du Nord est peut-être d'une étendue modeste, son importance pour la protection du milieu marin n'en est que plus grande. Sa situation stratégique sur l'une des routes maritimes les plus fréquentées au monde, ainsi que la densité de population et le taux d'industrialisation amenant une forte pollution en provenance des terres, ne sont que quelques indicateurs de la fragilité des zones marines belges. Afin de protéger efficacement notre Mer du Nord contre toutes les formes de pollution possibles, le Conseil des Ministres a approuvé, sur proposition du Ministre de la Mobilité et de la Mer du Nord, Renaat Landuyt, deux avant-projets de loi qui permettent un traitement plus sévère des pollueurs.

1. Sanctionner plus et plus sévèrementLe premier avant-projet concerne la pollution par les navires. Actuellement, les vidanges sauvages depuis les navires sont déjà interdites. Cette interdiction s'étend à présent à certaines émissions atmosphériques provenant des navires. Dorénavant les déversements en mer territoriale provoqués par un dommage au navire résultant d'une négligence grave seront considérés comme une infraction. Jusqu'à présent, ces déversements tombaient sous le coup de l'exception, ce n'est plus le cas. L'avant-projet étend également le champ d'action des autorités judiciaires belges. Les navires belges pouvaient déjà être sanctionnés à tout moment. Pour les navires étrangers, une sanction était plus difficile. L'avant-projet remédie à présent à ce problème. La nouvelle réglementation permet en effet d'infliger également une amende à des navires étrangers qui se livrent à des déversements illégaux dans nos eaux territoriales. De plus, les sanctions ont été alourdies. L'avant-projet prévoit non seulement une majoration des amendes de 500.000 à 1 million d'euros à 500.000 à 2 millions d'euros, mais également, pour les cas les plus graves, une peine d'emprisonnement ferme allant de un à cinq ans. Les récidivistes risquent même jusqu'à dix ans de prison.

2. Pollueur payeurUn deuxième avant-projet de loi règle la responsabilité environnementale. Alors qu'auparavant, seul un navire pouvait être tenu responsable des dommages provoqués à nos eaux territoriales en Mer du Nord, cette notion est à présent étendue à tous les exploitants. Et elle ne s'arrête pas aux navires ou à leurs propriétaires. Un propriétaire d'éoliennes ou une entreprise qui, depuis les terres, provoque des dégâts en Mer du Nord peut dorénavant être tenu pour responsable de ces déprédations occasionnées à notre zone maritime en Mer du Nord. Les propriétaires des navires et les exploitants doivent donc faire preuve d'un sens des responsabilités et prendre des mesures en vue de prévenir, limiter et réparer les dommages environnementaux. Tout dommage ou dégât causé à l'environnement doit en effet être réparé, dans la mesure du possible, par l'exploitant ou le propriétaire du navire responsable de la pollution. Si les autorités doivent intervenir pour pallier un manquement de leur part, la note leur sera ensuite facturée. Ces adaptations doivent donner aux autorités politiques et judiciaires les moyens nécessaires pour intervenir fermement et résolument à l'encontre des pollueurs de notre Mer du Nord. Notre Mer a une trop grande

valeur écologique, économique et sociale que pour la laisser détruire par la pollution. Les avant-projets sont transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 juillet 2006](#)

Transport de marchandises dangereuses

Réglementation relative à la formation des conducteurs de véhicules qui transportent des marchandises dangereuses par la route

Réglementation relative à la formation des conducteurs de véhicules qui transportent des marchandises dangereuses par la route

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 29 juin 2003. Cet arrêté concerne la formation des conducteurs d'unités de transport, qui acheminent d'autres marchandises dangereuses par la route que les matières radioactives. Le projet règle la formation des conducteurs de véhicules, qui transportent par la route des marchandises dangereuses dont la masse maximale autorisée n'excède pas 3.500 kg. Les conducteurs doivent avoir suivi cette formation au plus tard pour le 1er janvier 2007. Le projet prévoit également une formation particulière pour les conducteurs de véhicules dont l'activité reste limitée au transport national d'essence, de diesel, d'huile de chauffe légère et de kérosène en colis et en citernes. Cela représente un nombre considérable de conducteurs. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 juil 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 juillet 2006](#)

Contrôle du travail des plus de 65 ans

Suppression de la déclaration pour une activité professionnelle entraînant un assujettissement à la sécurité sociale

Suppression de la déclaration pour une activité professionnelle entraînant un assujettissement à la sécurité sociale

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la loi (*) régissant le cumul des pensions du secteur public avec des revenus provenant de l'exercice d'une activité professionnelle ou avec un revenu de remplacement. Le projet concerne le contrôle du travail autorisé pour les plus de 65 ans. Il prévoit que la déclaration habituelle ne sera dorénavant plus exigée pour une activité professionnelle entraînant un assujettissement à la sécurité sociale belge, à l'exception de celle qui demeure requise avant le premier paiement. Les applications informatiques permettent en effet désormais d'effectuer ces contrôles au moyen d'un échange électronique des données entre les différentes banques de données. La même mesure en faveur des pensionnés ayant atteint l'âge de 65 ans a été prise dans le régime des travailleurs salariés. Ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe